

## Fiche N°5

# A l'attention des titulaires de Visa Long Séjour : les déplacements à l'étranger (pendant votre séjour en France)

*Suite au Covid, il reste prudent de bien vérifier que votre déplacement peut être programmé. De nombreux pays prennent des mesures pour limiter la circulation des voyageurs.*

Consultez le site [diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr) pour avoir des [informations par pays](#) et des [réponses aux questions fréquentes](#).

Les détenteurs d'un visa de long séjour peuvent circuler librement sans permis de séjour, dans l'ensemble des pays de l'espace Schengen, pour des séjours n'excédant pas 90 jours par période de 6 mois.

**Attention**, il faudra distinguer les situations suivantes:

1)- Si le titulaire du visa souhaite se rendre à l'étranger dans un pays de la zone Schengen, son visa de long séjour à entrées multiples suffit pour circuler dans l'Espace Schengen.

2)- S'il souhaite se rendre à l'étranger hors zone Schengen ou effectuer un séjour dans son pays d'origine, il faudra distinguer 2 cas:

-pendant les 3 premiers mois de son arrivée en France:

circulation autorisée sans attestation ANEF (ex OFII) .Le visa long séjour étant à entrées multiples.

-si les formalités ANEF n'ont pas été faites dans les 3 mois de l'entrée en France, l'intéressé n'est plus en séjour régulier sur le territoire et ne pourra plus franchir la frontière de l'espace Schengen. Il est passible d'une amende de 180€. Il devra faire la demande d'un visa de retour auprès du Consulat ou de l'ambassade de France du pays dans lequel il séjourne, sous réserve d'acceptation.

**Attention** : l'Irlande, La Bulgarie, Chypre, la Croatie, la Roumanie sont hors zone Schengen

### Départ en stage :

1 -Titre de séjour arrivant à terme avant votre retour à Montpellier (visa CESEDA ou carte de séjour)

#### En France :

Déposer un dossier de renouvellement de titre de séjour, minimum trois mois avant la date d'expiration de votre visa

Dépôt en ligne : <https://saiec.fr/demarches-administratives/visas-et-titres-de-sejour/renouvellement>

(attention : dépôt après l'expiration = amende de 180€).

#### A l'étranger

Dépôt anticipé : pour les départs en stage en Mars/Avril :

Votre titre de séjour va arriver à échéance pendant votre stage.

Votre titre de séjour périmé pendant votre stage, ouvrez ce lien et suivez les instructions à faire **bien en amont de votre départ (2 à 4 mois)** :

<https://saiec.fr/demarches-administratives/visas-et-titres-de-sejour/renouvellement>

Les documents suivants devront être attachés :

- titre de séjour
- passeport
- inscription année universitaire 2023-2024
- une convention signée ou une attestation de stage de l'Institut Agro Montpellier précisant que :
  - ce stage à l'étranger est **obligatoire** (précisez les dates et le lieu plus la structure d'accueil),
  - vous avez l'obligation de revenir à Montpellier pour soutenir votre mémoire .

Vous recevrez votre attestation via la plateforme de l'ANEF qui vous permettra de ne pas demander de visa de retour au Consulat ou Ambassade de France du pays où vous allez séjourner, ce qui est un gain de temps ! Si vous ne l'obtenez pas voir le paragraphe suivant.

Certains d'entre vous, ne reviendront en France que pour la soutenance et resteront moins de 3 mois sur le territoire. Vous n'aurez donc plus de titre de séjour mais uniquement un récépissé, (non payant)

Si vous restez plus de 3 mois, le timbre sera à acheter auprès de la Préfecture ou d'un bureau de tabac – (en 2023 : 75€)

## 2- Visa retour :

Si vous n'avez pas eue l'attestation via la plateforme ANEF avant votre départ :

Une fois sur votre lieu de stage, vous devez dès votre arrivée vous rapprocher du Consulat ou de l'Ambassade de France pour solliciter un « visa retour court séjour"

Les autorités consulaires interrogeront la Préfecture de l'Hérault qui émettra un avis favorable pour la délivrance du visa retour.

**Toutefois**, certains services consulaires sont réticents pour délivrer ce visa de retour, vous serez donc obligé de solliciter :

un Visa Long Séjour si vous restez plus de 3 mois sur le sol français

un visa touristique si vous restez moins de 3 mois

*Tarifs à la discrétion du service consulaire.*

**Attention** : prenez un billet A/R direct, en effet si vous transitez vous ne pourrez pas avoir ce visa de retour.

## Si vous rencontrez une difficulté dans l'obtention de ce visa de retour :

Avertir au plus vite par mail votre maître de stage, votre tuteur pédagogique

Et transmettre également un mail à :

[dsa-seve-urgencestagesvisa@supagro.fr](mailto:dsa-seve-urgencestagesvisa@supagro.fr)

### En savoir plus

Institut Agro Montpellier : <https://www.institut-agro-montpellier.fr/international/venir-etudier-montpellier-supagro/de-la-preparation-de-votre-arrivee-votre-accueil-1>

SAIEC : <https://www.saiec.fr/>

Ministère des Affaires Étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr>